
Conseil communautaire du 30 Juillet 2020

DELIBERATION N° 2020-CC-5S-DAJA-25

DELIBERATION

PORTANT FIXATION DES CONDITIONS DE DEPOT DE LISTES POUR L'ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

L'An Deux Mille Vingt, le Jeudi 30 du mois de Juillet à dix heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération « La Riviera du Levant », dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville du Gosier, Salle des délibérations « Jacques Gillot » en séance publique, sous la présidence de Monsieur CORNET Cédric, Président, pour délibérer des questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée intercommunale.

PRESENTS : MM. CORNET Cédric - PANCREL Bernard - TONTON Loïc – Mmes SOLVAR EPOUSE SINIVASSIN Nicole, Edouard - MONTOUT Liliane – MM. PERIAN Jean-Luc - BACLET Guy Albert – Mmes BROSIUS Myriam Lucie - MOLIA Wennie - M. ALBERT Richard – Mmes LOUIS Nanouchka - PHOUDIAH Mélila - DAIJARDIN Muguette – M. PIERRE-JUSTIN Patrice – Mme CELINI Nadia – MM. BAPTISTE Christian - BAPTISTE Francs - CHATEAUBON Hugues - CHRISTOPHE Jean-Claude Sulpice – Mmes CLARAC Elodie - FARO ÉPOUSE COURIOL Lydia – M. GALVANI Lucien – Mmes GRANDISSON Mariane - JEAN EPOUSE RAMOUTAR-BADAL Olivia - KANCEL EPOUSE MURAT Marguerite Ephreme – M. KANCEL Jacques, Lucien – Mme LAPTES Sylvia – M. LUTIN David Laurent – Mmes MANDRET EPOUSE PASSAVE Mariette – PEROUMAL Sophie - MM. QUIQUEREZ Yves - SOLVET Patrick – Mme VIROLAN Jocelyne, Albert.

EXCUSES : MM. BEAUPERTHUY Emmerly (Procuration à CORNET Cédric) - FRAIR Jules Joël (Procuration à CLARAC Elodie) - HOTIN Michel Eloi (Procuration à MOLIA Wennie) – Mmes HUGUES Valérie (Procuration à BAPTISTE Francs) - PAULON Nina Valentine (Procuration à BACLET Guy Albert).

ABSENTS : MM. BARBIN Teddy Olivier - BERNIER Laurent - LATCHOUMANIN Eric.

Madame CLARAC Elodie a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment aux articles L.1414-2, L. 1411-5 et D. 1411-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral SG/DCL/SLAC/SID en date du 18 janvier 2019, portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la commission est présidée par le président de la Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant ou son représentant et que le conseil communautaire doit élire cinq membres titulaires et suppléants en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article D. 1411-5 du CGCT, il appartient au Conseil communautaire de fixer les conditions de dépôt des listes pour l'élection de ces membres ;

Communauté d'agglomération La Riviera du Levant

Considérant que les dispositions de l'article D.1411-5 du CGCT n'interdisent pas que l'assemblée délibérante fixe ces conditions de dépôt des listes dans une délibération adoptée juste avant ledit dépôt et l'élection elle-même, au cours de la même séance, la jurisprudence ayant d'ailleurs admis que l'organe délibérant peut, lors de la même réunion, procéder successivement à ces deux formalités (CE, 19 mars 2012, n° 341562, SA Groupe Partouche).

Sur le rapport de Monsieur le Président,

Et après en avoir débattu,

Par **38** voix pour, **0** voix contre et **0** abstention, l'unanimité requise des suffrages étant atteinte,

DELIBERE

ARTICLE 1^{er} : **Décide** que l'élection des membres, titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres, a lieu sur la même liste.

ARTICLE 2 : **Décide** que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

ARTICLE 3 : **Décide** que les listes sont à déposer auprès du Président durant une suspension de la séance de l'assemblée délibérante qui durera 15 minutes maximum et interviendra juste avant l'élection des membres de la commission d'appel d'offres.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Acte rendu exécutoire après envoi en
Préfecture le

Et publication ou notification le

Pour extrait conforme,

LE PRESIDENT



CORNET Cédric